

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2024

Par suite d'une convocation en date du 4 décembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de CROUY-SUR-OURCQ se sont réunis à la mairie le 12 décembre 2024 à 19 h 30, sous la présidence de M. Didier MANSON, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 5 décembre 2024.

Membres en
exercice : 19

Présents : 10

Votants : 12

Présents : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Joël DI MEO, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Jean-Marc VIGNY.

Représentés : Jessica NOTARIANNI par Yannick CALLEBAUT, Daniel VERNIERS par Hervé VANÇON.

Absent : Elodie PION, Emmanuel HERGOT, Thomas GOBET, Elodie KLING, Camille MARECHAL, Ilona CLAVIER, Victor ETIENNE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et le Conseil peut délibérer.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M VANÇON Hervé, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil du 9 octobre 2024

Décisions municipales :

- Décision modificative
- Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public (ATC France)
- Instauration de tarif de remise en propreté de l'espace public
- Mise à jour membre de la commission CCAS
- Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

Avant le début du conseil, Monsieur le Maire demande l'ajout du point « Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements – année 2025 ». L'assemblée votent, à l'unanimité, l'ajout de ce point.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2024 est adopté l'unanimité des membres présents et représentés.

Ont voté pour : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Joël DI MEO, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Jean-Marc VIGNY, Jessica NOTARIANNI, Daniel VERNIERS

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

Décision modificative

La décision Modificative n°1 présentée au titre de l'exercice 2024, s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 103 910,00 euros dont :

- 12 850 euros en section de fonctionnement
- 91 060 euros en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (10 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif, voté le 13 mars 2024

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements,

ADOpte la Décision Modificative n°1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 103 910,00 euros, dont 12 850 euros en section de fonctionnement et 91 060 euros en section d'investissement.

Ont voté pour : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Joël DI MEO, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Jean-Marc VIGNY, Jessica NOTARIANNI, Daniel VERNIERS

Ont voté contre : Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT

Se sont abstenus :

Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public (ATC France)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec FPS Towers renommée ATC France, en date du 22/11/2012 pour le pylône installé sur la parcelle AD 337.

La convention est arrivée à échéance et la commune souhaite la renouveler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet

Ont voté pour : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Joël DI MEO, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Jean-Marc VIGNY, Jessica NOTARIANNI, Daniel VERNIERS

Ont voté contre :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Se sont abstenus :

Instauration de tarifs de remise en propreté de l'espace public

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-2, L.541-3, L.541-46 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.632-1, R.633-6, R.633-8 et R.644-2

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2

Considérant :

- Que la propreté de la commune demeure un des axes majeurs de l'action municipale,
- Que la grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public,
- Que les frais d'enlèvement et l'utilisation de ressources humaines nécessaires causent un préjudice financier à la commune.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention), le conseil

APPROUVE la grille tarifaire des interventions de nettoyage comme suit :

Enlèvement des dépôts sauvages :

en sacs fermés	100€/sac
gravats	400€/m3
amiante	société spécialisée, facturés au frais réels
autres déchets	200€/m3
Enlèvement tags et graffitis	250€/m2
Nettoyage de l'espace public	100€/m2
Déjection canine	250€

Ont voté pour : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Joël DI MEO, Aldo DABRIOU, Jean-Marc VIGNY, Jessica NOTARIANNI, Daniel VERNIERS

Ont voté contre : Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT

Se sont abstenus : Murielle CHEYMOL

Mise à jour des membres de la commission CCAS

Suite à la démission de Madame GUERIN Vanessa membre de la commission extra-communales C.C.A.S : Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire, propose de la remplacer par Madame Elisabeth LEPAGE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal accepte la candidature de Madame Elisabeth LEPAGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ont voté pour : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Joël DI MEO, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Jean-Marc VIGNY, Jessica NOTARIANNI, Daniel VERNIERS

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

Transfert de compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-14 et L.2224-38,
Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2011 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne,
Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du syndicat Départementale des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la commune de Crouy sur Ourcq est adhérente au SDESM,
Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence,
Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques,
Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques,
Considérant que cette convention est arrivée à terme,
Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
AUTORISE le Maire à signer tout acte ou documents nécessaires à cet effet.

Ont voté pour : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Joël DI MEO, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Jean-Marc VIGNY, Jessica NOTARIANNI, Daniel VERNIERS

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

Autorisation d'engagements des dépenses d'investissements – année 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent encaisser et liquider les dépenses, lorsque le budget de l'année n'est pas adopté.

S'agissant de la section de fonctionnement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, les crédits reportés peuvent faire l'objet d'un mandatement, de même que le remboursement du capital des emprunts. Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par décision du Conseil Municipal.



Considérant que le Budget Primitif 2025 sera présenté et voté au cours du 1^{er} trimestre 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, en 2025, à engager, liquider et mandater des dépenses

d'investissement aux chapitres 20,21 et 23, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune, au titre de l'année 2024, soit :

Chapitre	Article	Budget 2024	Autorisations budgétaires
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	6 600,00 €	1 650,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'études	89 700,00 €	22 425,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions, droits similaires	260,00 €	65,00 €
TOTAL 20 - Immobilisations Incorporelles		96 560,00 €	24 140,00 €
21 - Immobilisations corporelles	212 - Autres agencements et aménagements	1 500,00 €	375,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2131 - Bâtiments publics	76 590,00 €	19 147,50 €
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions	13 000,00 €	3 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installation de voirie	25 120,00 €	6 280,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autres réseaux	6 500,00 €	1 625,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2157 - Matériel & outillage de voirie	6 700,00 €	1 675,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériels, outillage	54 440,00 €	13 610,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Autres immo. mobilier	6 650,00 €	1 662,50 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immo. corporelles	16 900,00 €	4 225,00 €
TOTAL 21 - Immobilisations corporelles		207 400,00 €	51 850,00 €
23 - Immobilisations en cours	231 - Constructions	49 560,00 €	12 390,00 €
TOTAL 23 - Immobilisations en cours		49 560,00 €	96 567,50 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ont voté pour : Didier MANSON, Yannick CALLEBAUT, Hervé VANÇON, Elisabeth LEPAGE, Joël DI MEO, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Jean-Marc VIGNY, Jessica NOTARIANNI, Daniel VERNIERS

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

Des points divers sont abordés :

- Saluer la réussite de l'agence postale
- Gain de la 1^{ere} fleur
- Arbre de l'année
- Obtention des subventions pour les écoles maternelle et élémentaire et pour l'éclairage public
- Fermeture des tamaris le 30/06/2025
- Bail emphytéotique (à perte de vue)
- Projet Négando

La séance est clôturée à 21h00.

Le Présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil municipal du 4/03/2025

Fait à CROUY-SUR-OURCQ, le 5/03/2025

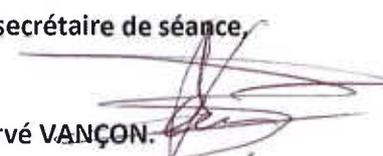
Le Maire,

Didier MANSON



Le secrétaire de séance,

Hervé VANÇON.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE